



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudy LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Dominique CABROL

1. INSTALLATION DE MMES FABIENNE DECORET, FLEUR LITRE, ET DE MRS PASCAL BERTRAND ET JEAN-PAUL PLAISANTIN CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mmes fabienne DECORET, Fleur LITRE, Mrs Pascal BERTRAND ET Jean-Paul PLAISANTIN, conseillers municipaux.

2. TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI H VALANT SCOT DE CŒUR DE CHARTREUSE

Le conseil municipal considère qu'il a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale. Il mandate les deux élus intercommunautaires pour transmettre les remarques et observations du Conseil municipal à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Votants : 15 Pour : Unanimité

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE VALANT COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le conseil municipal désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offre valant Commission d'Ouverture des Plis :

Membres titulaires :

Olivier JEANTET

Maurice GONNARD

Fabienne DECORET

Membres suppléants :

Dominique CABROL

Pascal BERTRAND

Jean-Paul PLAISANTIN

Votants : 15 Pour : Unanimité

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Le conseil municipal décide la mise en place d'une commission d'urbanisme composée de 5 membres :

Maurice GONNARD

Pascal BERTRAND

Rudy LECAT

Jeanne GERONDEAU

Fleur LITRE

Votants : 15 Pour : Unanimité

5. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

- 5/01- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- ELECTION DES 3 ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal fixe le nombre d'administrateurs du CCAS à 6 et nomme administrateur issu du Conseil municipal au CCAS :

Dominique CABROL, Fleur LITRE, Jeanne GERONDEAU

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/02- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GUIERS – 2 DELEGUES ET 2 SUPPLEANTS**

Sont désignée délégués au SIVG :

Membres titulaires :

Franck DI GENNARO
Marion BONNERAT

Membres suppléants

Fabienne BARRIS
Dominique CAEL

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/03REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Sont désignée délégués au PNRC :

Membre titulaire :

Stéphane GUSMEROLI

Membre suppléant

Dominique CAEL

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/04 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS**

Sont désignée délégués au SIAGA :

Membres titulaires :

Dominique CAEL
Rudy LECAT

Membres suppléants

Maurice GONNARD
Marion BONNERAT

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/05 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ENERGIES – SEDI**

Sont désignée délégués au SEDI :

Membre titulaire :

Maurice GONNARD

Membre suppléant

Fabienne DECORET

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/06 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE CHAMECHAUDE**

Sont désignés délégués au SIVOM de CHAMECHAUDE :

Membres titulaires :

Stéphane GUSMEROLI
Olivier JEANTET
Christian MAFFRE

Membres suppléants :

Jean-Paul PLAISANTIN
Dominique CABROL
Fleur LITRE

Votants : 15 Pour : Unanimité

- **5/07 REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE SAVOIE**

Sont désignée délégués à l'EPFL de Savoie :

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Votants : 15 Pour : Unanimité

6. DELEGATIONS AU MAIRE

Le conseil municipal donne au maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votants : 15 Pour : Unanimité

7. CONVENTION D'OCCUPATION DU SNACK DE LA DIAT

Le conseil municipal décide de retenir la candidature de M. Nacer BELLAKH, et de lui confier, selon le cahier des charges, la gestion du snack de La Diat à compter de 2017 pour une durée de trois années.

Votants : 15 Pour : Unanimité

La séance est levée à 23 H 25